

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Attribution du marché subséquent n° 2 - Interventions diverses - Été 2026 - Accord-cadre à marchés subséquents "Interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq" - Lots 1 à 5

N° : VA_DEC2026_540

Service : Administratif et financier

Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De conclure le marché repris en objet :

- Pour le lot 1– NORD : BREUCQ – SART-BABYLONE – RECUEIL, la société ECO PAYSAGES située 11 rue Gambetta à Caudry, pour un montant de 13 080€ HT (15 696 € TTC) ;
- Pour le lot n° 2 – OUEST : PRES – FLERS-BOURG – CHÂTEAU – PONT DE BOIS, la société PÉRILHON ÉLAGAGE située Z.A. de Templemars – Rue d'Ennetières à Templemars, pour un montant de 13 100 € HT (15 720 € TTC) ;
- Pour le lot n° 3 – EST : COUSINERIE – ANNAPPES – POSTE – BRIGODE – RESIDENCE – ASCQ, la société PÉRILHON ÉLAGAGE située Z.A. de Templemars – Rue d'Ennetières à Templemars, pour un montant de 53 700 € HT (64 440 € TTC) ;
-
- Pour le lot n° 4 – SUD : HÔTEL DE VILLE – TRIOLO – CITE SCIENTIFIQUE – HAUTE-BORNE, la société ECO PAYSAGES située 11 rue Gambetta à Caudry, pour un montant de 18 355 € HT (22 026 € TTC) ;

- Pour le lot n° 5 – Tailles architecturées, la société SMDA, située 38-40 avenue Roger Hennequin à Trappes, pour un montant de 18 020€ HT (21 624 € TTC).

Imputation comptable : 61521 511 2510.

Politique publique (domaine-action-activité) : 02.2.1 Entretien des espaces verts

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 21 juillet 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-228775A-AU-1-1
Date AR Préfecture : samedi 25 juillet 2026